

PARISIS AUTO ECOLE

PROCEDE DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION PREALABLE À VOTRE FORMATION DE LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE

La 1ère heure d'évaluation de conduite

Lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans notre école de conduite, une évaluation de départ doit systématiquement être planifiée. La première heure d'évaluation est un moment essentiel dans l'apprentissage de la conduite. Cette heure d'évaluation permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires au candidat pour qu'il puisse acquérir toutes les compétences obtenir son [permis de conduire](#).



Cette heure d'évaluation a été rendue obligatoire par l'**arrêté du 5 mars 1991** et étendue par le décret du 26 décembre 2000 qui impose au contrat de formation de contenir : "l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation".

L'heure d'évaluation se déroule directement aux commandes de l'un de nos véhicules avec l'un de nos moniteurs chargés de faire passer l'évaluation à l'aide d'une fiche associée. Les évaluations de départ effectuées en voiture sont généralement plus fiables et à privilégier dans la mesure où elles vous permettent de prendre contact avec votre futur enseignant. Ce test est obligatoire mais ne vous engage pas à l'auto-école.

L'objectif de cette évaluation est de pouvoir proposer au stagiaire une durée de formation adaptée à ses capacités. Cette évaluation de départ est l'opportunité de :

- Faire le point sur votre niveau ;
- Déterminer le nombre d'heures dont vous avez besoin pour obtenir le permis ;
- Voir si la pédagogie de l'auto-école vous convient.

Attention cependant, car il ne s'agit que d'une simple estimation. En aucun cas cette estimation ne peut avoir une valeur contractuelle, et le candidat ne devra la considérer qu'à **titre indicatif**. En effet, il est impossible pour l'auto-école de savoir quelle sera la progression du candidat au cours des semaines suivantes, et donc de connaître la date exacte de passage de l'examen.

Cette évaluation apportera néanmoins les informations nécessaires à l'enseignant pour connaître le niveau du candidat, et permettra de ressortir une **première estimation du coût total** du permis de conduire.

Parisis Auto-Ecole

106 Avenue du Général Leclerc - 95230 Soisy sous Montmorency

Siret : 80126296500024 - APE : 8559B – N° agrément E190950020. Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950696395

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formations

Tél : 01.39.34.42.40 - Mail : sconduite00@gmail.com

PARISIS AUTO ECOLE



La durée de l'évaluation est d'une heure.

Le déroulé de l'évaluation :

Chez **Parisis Auto-école**, l'heure d'évaluation dure exactement une heure et mêle pratique et théorie. Des questions sont posées au candidat par l'enseignant afin de **connaître son approche et son rapport à la conduite**. Une observation aura également lieu afin de voir comment l'apprenti conducteur prend en main le véhicule et s'il est à l'aise à son bord.

Résumé du déroulement d'une heure d'évaluation :

- Tout d'abord, un petit entretien autour de la personnalité du candidat et de son rapport à la conduite aura lieu. L'enseignant lui demandera par exemple s'il a déjà un passé en tant que conducteur, mais aussi quelles sont ses attentes vis à vis de la formation. Il jugera également son niveau de motivation et de concentration
- Ensuite, l'enseignant observera la **première prise en main du véhicule**. Il demandera au candidat une installation au poste de conduite, de démarrer la voiture, d'enclencher la première vitesse, ... Il pourra ainsi le guider et lui expliquer les pratiques de base, tout en analysant sa capacité d'apprentissage. L'enseignant briefera également le candidat sur les compétences clés à acquérir pour réussir à l'épreuve du permis de conduire et lui présentera le livret d'apprentissage
- **Puis**, une évaluation de l'émotivité du futur stagiaire ainsi que sa capacité à retenir les indications du moniteur ainsi que son sens de l'observation sont évalués.
- **Enfin**, il préconisera un certain volume horaire et laissera au candidat le temps de poser toutes les questions qui lui viennent à l'esprit

A la fin de cette évaluation, un nombre d'heures nécessaires pourra être prescrit afin que le stagiaire puisse acquérir l'ensemble des compétences en vue de la présentation à l'examen de conduite. Cette évaluation permet également d'avoir une estimation chiffrée du coût de la formation.

PARISIS AUTO ECOLE

DESCRIPTIF DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :

- **Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture**

Cela nous permettra par la suite d'aménager nos véhicules en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire.

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

- **Les aménagements possibles pour passer les examens**

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule.

Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Il doit avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).

Ce document est mis à la disposition de notre public dès la prise de contact